2026-84

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

Le 15 juin 2026 à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, Maire de Saliès, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 9 juin 2026.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Jean-Louis VAUGARNY, Sophie CAMALON, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sabrina BORGOMANO et Nicolas MARTIN.

Excusés : Bernard TOMINET, Florence REBOUL, David FERRÉ et Marine NAYME.

Monsieur le Maire adjoint déclare la séance ouverte à 20h00 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 23 mars 2026.
En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) - délibération modificative
2. Cession amiable d'un terrain communal cadastré section A 499
3. Subvention à la coopérative scolaire – exercice 2026
4. Subventions aux associations communales – exercice 2026
5. Les Olympes de Salies - Demande de subvention exceptionnelle
6. Évaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – avis de la commune
7. Réaménagement de la place, demande de subventions

Questions diverses

Bilan cantine
Retour sur l'atelier de la Fresque
Désignation des délégués des commissions C2A
Info Décision Modificative n°1

1. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) - délibération modificative

Lors du conseil municipal qui s'est tenu le 30 mars dernier, le conseil municipal a constitué les commissions municipales et a notamment procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Par courrier daté du 16 avril dernier, le bureau des collectivités territoriales de la Préfecture nous a demandé de retirer cette délibération au motif que l'élection proclame le maire comme membre titulaire alors qu'il est déjà président de droit.

Vu le courrier daté du 16 avril dernier transmis par le service du contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn,

2026-85

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Salles

Vu la délibération daté du 30 mars dernier relative à la définition et constitution des commissions municipales,

Le Maire rappelle que :
L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Les commissions obligatoires :

- **La commission d'appel d'offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres prévue aux articles 22 et 23 du code des marchés publics constitue une instance de décision pour l'attribution **des marchés formalisés** passés par la commune.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commission d'appel d'offres n'intervient **pas en procédure adaptée.** Pour ce type de marchés, le conseil municipal pourra, s'il le souhaite, élire une commission dont il fixera librement la composition et l'appellation (commission d'ouverture des plis ou commission des marchés) et qui ne formulera que des avis.

Article L. 1411-5 du CGCT.

La CAO est composée :

Pour une commune de moins de 3500 habitants :
- par le maire, ou son représentant, président
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

L'élection des membres de la CAO se fait :
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

- **La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.
Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

2026-86

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal.**
La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants ;

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est **consultatif.**

❖ **la Commission de contrôle des listes électorales :**

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle est composée de 3 membres :

– un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
– un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
– un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Commissions municipales

Finances
(préparation budgétaire, appels d'offres)

Communication
(préparation bulletins municipaux…)

Action sociale - Evènements
(Repas des aînés, chantier loisirs jeunes, cinéma en plein air ou autre type d'évènement, sortie culturelle séniors, journée citoyenne…) Cette commission sera également composée de personnes extérieures non élues, issues par exemple du monde associatif.

Aménagement de la place
(Requalification centre de vie, place des véhicules à moteur, place des piétons, déplacements doux, …)

2026-87

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

Logement, urbanisme, démographie

Le Conseil Municipal :
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire de SALIES ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ANNULE la délibération daté du 30 mars dernier relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.**

- **PROCLAME élus les membres suivants :**

CAO	Titulaires	- Bruno GASCON - Evelyne CAVALIE-GUALLAR - Jacky MIQUEL
	Suppléants	- Valérie JACQUET - Bernard TOMINET - Sophie CAMALON

- **DÉSIGNE les commissaires suivants :**

CCID	Titulaires	- Jean-François ROCHEDREUX - Evelyne CAVALIE-GUALLAR - Jacky MIQUEL - Bruno GASCON - Bernard TOMINET - Sophie CAMALON - Florence REBOUL - Larbi FAÏDI - Jean-Louis VAUGARNY - Valérie JACQUET - Nathalie BRULANT - Nicolas MARTIN
	Suppléants	- Marine NAYME - Sabrina BORGOMANO - David FERRE - Martine PLANTECOTE, - Marina LAVAULT, - Michel RAMON, - Serge NEAU, - Aurélia d'ARAGON, - Silvio TAVARES DE ALMEIDA, - Daniel ROUSTIT - Patrick FRANZINETTI - Emilie SINGLARD-BONNET

- Nomme Monsieur Bernard TOMINET comme membre de la **Commission de contrôle des listes électorales**

- **PROCLAME élus les membres suivants :**

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

Commission	
Finances	Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Nathalie BRULANT, David FERRÉ, Florence CABROL, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Nicolas MARTIN, Jean-Louis VAUGARNY, Marine NAYME, Sabrina BORGOMANO, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sophie CAMALON, Valérie JACQUET
Communication	Sabrina BORGOMANO, David FERRE, Marine NAYME, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Jacky MIQUEL
Aménagement de la place	Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, David FERRÉ, Florence CABROL, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Nicolas MARTIN, Jean-Louis VAUGARNY, Marine NAYME, Sabrina BORGOMANO, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sophie CAMALON.
Logement, urbanisme, démographie	David FERRE, Larbi FAÏDI, Bruno GASCON, Jean-Louis VAUGARNY, Marine NAYME, Nathalie BRULANT, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sabrina BORGOMANO.
Action sociale et évènements	Bruno GASCON, Marine NAYME, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT et Sabrina BORGOMANO

2. Cession amiable d'un terrain communal cadastré section A 499

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A 499 sise au lieu-dit « Laubarel » d'une surface de 97 m^2 classée en zone UM6 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 11 février 2020.

Cette parcelle constitue une bande de terrain jouxtant 3 parcelles appartenant à Monsieur Damien THURIÈS. Ce dernier s'est adressé à la commune pour pouvoir acquérir cette parcelle dont il gère l'entretien depuis qu'il s'est installé à Saliès.

Ancien chemin communal, cette parcelle appartient au domaine privé communal. Il n'y a donc pas lieu de procéder à l'ouverture d'une enquête publique. De plus, au vu des critères de cette acquisition (seuils des montants et commune de moins de 2 000 habitants), il n'est pas nécessaire de saisir le service des domaines.

Pour mémoire, par délibération du 18 mars 2019, les membres du conseil municipal avaient accepté la vente amiable de la parcelle, au prix de 591,70 euros, avec des frais se rapportant à la vente pris en charge par les acquéreurs.

Aujourd'hui, afin de mettre en concordance le cadastre avec la réalité des lieux, il est proposé de céder la parcelle A499, appartenant au domaine privé de la commune, d'une surface de 97m^2 à Monsieur THURIÈS, à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la cessions par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle A499, d'une surface de 97 m^2 appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de Monsieur Damien THURIÈS, étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par le futur acquéreur;
- **De désigner** Monsieur le Maire aux fins de signature de l'acte pris en la forme administrative emportant transfert de propriété.

2026-89

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

3. Subvention à la coopérative scolaire – exercice 2026

Monsieur le Maire expose que le vote de l'intégralité des subventions aux associations communales fera l'objet d'une prochaine délibération. Une enveloppe globale a été allouée dans le budget.

Il est proposé de se prononcer sur la seule subvention de la coopérative scolaire, qui a un fonctionnement particulier.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2026 la subvention suivante :

- Coopérative scolaire : 1 835,00 € ;

TOTAL : **1 835,00 €**

CONFIENT à Monsieur le Maire le soin d'inscrire ces subventions au Budget Primitif Communal 2025, à l'article 65748.

4. Subventions aux associations communales – exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2025 :

Olympique de Saliès (O.S.)	500
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.)	500
Bibliothèque « Atout Lire »	500
Amusicalement Vôtre	500
La Ronde des Chants	500
Les Clausous	500
ADMR	220

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes montants que ceux attribués en 2025.

Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention n'est attribuée au Comité de jumelage, Monsieur le Maire en étant le Président temporaire.

Il est aussi rappelé que ces subventions sont destinées à faciliter le fonctionnement des associations. Si un projet particulier devait être mis en place, une demande de subvention de projet pourrait être demandée au conseil municipal.

Monsieur TOMINET, via l'intermédiaire d'Evelyne CAVALIE GUALLAR, propose de soutenir l'association VMEH 81. Cette association a pour but de réaliser des visites régulières en établissement de santé et en EHPAD. Il est de plus précisé que la présidente de l'association départementale du Tarn est une habitante de Saliès.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, la majorité:

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2026 les subventions suivantes :

Olympique de Saliès (O.S.)	500
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.)	500
Bibliothèque « Atout Lire »	500
Amusicalement Vôtre	500
La Ronde des Chants	500

2026-9

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

Les Clausous	500
ADMR	220
VMEH81	220

APPROUVENT les ouvertures et virements de crédits suivant la liste ci-dessus.

5. **Les Olympes de Salies - Demande de subvention exceptionnelle**

Un courrier de demande de subvention de projet a été déposé par les Olympes de Saliès le 26 mars dernier nous informant que l'équipe de majorettes de Saliès participerait au Championnat de France qui se sont déroulés à Nîmes du 4 au 6 avril dernier.

Cette participation a engendré des frais importants :
- Hébergement : 1 480 €
- Transport : 360 €
- Nourriture : 350 €
- Accréditation : 870 €

31 majorettes ont participé à cet évènement. Elles sont arrivées seconde et peuvent peut-être repartir pour les championnats d'Europe qui doivent se dérouler début juillet en France à Saint-Laurent-de-la-Salanque.

L'association demande à la commune toute aide que nous pourrions apporter.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vu le courrier sollicitant une subvention auprès de la commune de Saliès reçu le 26 mars dernier;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCEPTE de prendre en charge une partie des frais à hauteur de 500 euros.

DECIDE à cet effet d'attribuer à l'association l'Olympique de Saliès une subvention dite de « projet » d'un montant de 500 € (Cinq Cents euros) ;

PRECISE que les dépenses correspondantes à ce montant sont inscrites au Budget Primitif Communal 2026.

6. **Evaluation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – avis de la commune**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albigeois a été approuvé le 11 février 2020. Ce premier document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant d'apporter au territoire l'agilité nécessaire pour répondre aux besoins des communes et des porteurs de projet.

Ce premier document d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une évaluation réglementaire. Ceci est un exercice obligatoire, inscrit dans le Code de l'urbanisme sous l'article L.153-27 qui dispose que l'autorité compétente en matière de planification doit procéder à l'analyse des résultats de l'application du plan, six ans au plus tard après la délibération d'approbation du PLUi.

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

L'analyse du rapport d'évaluation fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire après avoir recueilli l'avis des Conseils municipaux des communes du territoire sur l'opportunité de maintenir, de réviser ou de modifier le PLUi.

Le rapport d'évaluation des six ans d'application du PLUi de l'Albigeois répond aux indicateurs fixés dans le rapport de présentation établi lors de son élaboration. Il a été réalisé par le service de planification territoriale de l'agglomération en associant l'ensemble des services communautaires concernés ainsi que des communes. La méthodologie appliquée est la suivante :

- Une analyse des indicateurs quantitatifs qui résulte de l'application du PLUi par rapport aux objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une analyse des indicateurs qualitatifs sur le déploiement du projet politique porté par les différents acteurs du territoire et sur l'utilisation des outils opérationnels qui leurs sont mis à disposition pour le portage des différents aménagements du territoire. L'analyse qualitative s'appuie également sur les différents projets et programmes portés par l'ensemble des communes de l'Albigeois.

Le rapport d'évaluation apporte un regard qui se nourrit de l'analyse des indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin d'avoir un point de vu plus objectif sur la dynamique territoriale portée entre 2020 et 2025.
La structure du rapport d'évaluation s'appuie sur celle du PADD du PLUi de l'Albigeois. Il se compose de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Dessiner le grand Albigeois de demain
- Axe 2 : Organiser le grand Albigeois de demain
- Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

Ces axes sont déclinés en orientations et sous-orientations pour répondre aux problématiques en lien avec les questions de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de l'accueil démographique et de la protection des ressources naturelles et agricoles etc.

L'analyse des résultats est consignée dans un tableau de synthèse dans le rapport ci-joint. Chaque orientation a fait l'objet d'une évaluation basée sur une échelle de couleurs déterminant le degré de validation de l'indicateur ou de l'objectif porté par l'orientation : gris (non évalué), rouge (non atteint), orange (en cours) et vert (atteint). L'avis porté tient également compte du contexte socio-économique dans lequel le projet politique a été déployé sur l'ensemble du territoire.

Axe 1 : dessiner le grand Albigeois de demain

Le projet de territoire décliné dans le PADD projetait une croissance de 1,3 % dans l'objectif d'atteindre 95.000 habitants en 2030 (Axe 1, 1er point). Cet objectif ne semble pas atteignable, dans la mesure où le territoire recense 84.750 habitants en 2022 soit une croissance de 0,5 % inférieure à l'objectif défini. Les objectifs de production de logements ont été atteints conformément aux attentes du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. L'évaluation sur les dernières années confirme la tendance révélée par le PLH mettant en corrélation la réduction de la taille des ménages et la dynamique résidentielle. Un effort a été également réalisé pour réduire la vacance (-0,12 % sur la période 2015-2021) et le taux aujourd'hui mesuré est estimé raisonnable et permet la fluidité du parcours résidentiel.

Les objectifs de développement économique en matière de consommation d'espace ont été atteints. Les autres orientations développées dans le PADD n'ont été que partiellement atteintes dans l'attente des études relatives à la qualité d'aménagement des ZAE et les études de densification actuellement en cours. Les politiques portées sur l'ensemble du territoire ont permis de garantir un niveau de service et d'équipement correct sur chaque niveau de l'armature territoriale.

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

Axe 2 : Organiser le Grand Albigeois de demain

A travers le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le schéma directeur cyclable, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une politique de mobilité volontaire qui s'est traduite par le portage de nombreux projets axés sur le développement du réseau cyclable et sur l'efficience des transports en commun. Les indicateurs montrent que l'objectif est partiellement atteint. L'évaluation de l'évolution des pratiques montre une croissance des modes doux toutefois les chiffres détaillés seront connus à la livraison de l'enquête sur la mobilité des ménages.

Les enjeux autour du paysage, de l'architecture sont traduits dans le PADD comme la volonté de valoriser le cadre de vie de l'Agglomération. Les différentes règles du PLUi ont permis de protéger en partie le patrimoine paysager, naturel et bâti du territoire.

Enfin, les objectifs de désenclavement numérique des territoires portés par l'État et le département sont atteints puisque le chantier est finalisé à plus de 80 % sur le territoire communautaire.

Le volet relatif à l'évaluation des parcs et jardins publics n'a pu être évalué en raison de l'absence de définitions communes et partagées à l'échelle de l'agglomération.

Axe 3 : Assurer le grand Albigeois de demain

L'ensemble des objectifs énoncés précédemment nécessitent pour leur mise en œuvre une consommation foncière des terres agricoles et naturelles. L'habitat et le développement économique ont fait l'objet d'une attention particulière dans la définition des objectifs du PADD puisque ces aménagements ont représenté l'écrasante majorité de la consommation foncière.

Pour l'habitat, 64 ha de foncier ont été consommés sur les 90 ha projetés. On constate que l'urbanisme intercommunal tend ainsi vers un modèle moins consommateur d'espace tout en permettant de répondre aux besoins des habitants.

L'analyse de la dynamique économique révèle le même constat puisque la consommation de foncier économique est largement inférieure à ce qui avait été projeté. 11 ha ont été consommés contre 24 ha évalués dans le PADD. De fait, les enjeux des zones naturelles et agricoles ont été pris en compte dans les différents documents du PLUi et les mesures de protection mises en place ont permis de préserver ces espaces.

Rappelons toutefois que les objectifs définis dans le cadre du présent PLUI doivent également être étudiés à travers le prisme de la loi Climat et Résilience qui nous demande de diviser par deux notre consommation foncière sur la décennie actuelle par rapport à la décennie précédente.

Les objectifs de protection des populations ont été atteints dans les secteurs exposés aux risques naturels. Une marge de progression existe pour les secteurs exposés au bruit ; les dispositions de la loi pour ces secteurs relèvent essentiellement du code de la construction.

L'évaluation des objectifs sur les activités dans ces zones n'est cependant que partiellement atteinte puisque l'activité agricole sur le territoire est en régression. Ce phénomène s'explique essentiellement par différentes évolutions liées aux métiers, ne relevant donc pas du document d'urbanisme. L'arrivée de jeunes agriculteurs sur le territoire ne permet pas de contrebalancer la tendance liée au vieillissement. Les diagnostics menés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) devraient nous permettre d'en savoir davantage sur les évolutions du métier dès 2026.

Ces premiers éléments techniques n'apportent pas toute la lumière sur notre document d'urbanisme puisque les données sur lesquelles l'évaluation est menée n'ont pas toutes été mises à jour sur le même pas de temps et que le pas de temps mesuré n'est pas forcément celui de l'évaluation (données INSEE,

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

...). Certaines données ne sont par ailleurs pas vérifiables, l'indicateur retenu lors de l'approbation ayant évolué.

Bilan qualitatif

La méthodologie d'évaluation du PLUi inscrite dans le rapport de présentation est centrée sur l'évaluation des objectifs politiques portés par le territoire. Afin d'avoir une vision plus large sur l'application du document d'urbanisme, une concertation auprès des communes du territoire a été réalisée courant septembre pour évaluer les pièces réglementaires (règlement écrit, règlement graphique, orientation d'aménagement programmée, prescription, annexes…). Cette consultation a été l'occasion d'échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées sur la mise en œuvre du PLUi.

Cette analyse plus sensible, issue des 16 entretiens avec les élus du territoire et des réponses aux questionnaires, souligne notamment que :

- le document a permis de répondre à un grand nombre de sujets notamment la préservation des zones agricoles et naturelles ;
- le document a permis de produire les logements nécessaires au territoire et il a globalement permis de préserver le paysage ;
- il est nécessaire de maintenir la dynamique économique moteur de l'attractivité du territoire ;
- le document est complexe et pas toujours évident à prendre en main ;
- le contexte du début de mandat, marqué par la crise sanitaire, n'a pas permis une appropriation suffisante du document, ce document a très vite été mis en application par les élus ;
- certains zonages sont parfois trop larges dans ce qui peut être autorisé (destinations autorisées au chapitre 1, formes urbaines au chapitre 2), d'autres trop restrictifs (art. 1.1 des zones UIC 2 et 3) et il pourrait être opportun d'apporter plus de précision dans l'outil ;
- certains outils sont insuffisants à l'image de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale « Principes généraux urbains et environnementaux ».

Ces remarques doivent alimenter les évolutions en vue de :

- Simplifier l'écriture de la règle (simplification de la trame du règlement, tournure de phrase complexe) ;
- Faciliter la concordance des pièces du règlement ;
- Rendre plus lisibles et opérationnelles les OAP intercommunales.

Ce document a posé les premières bases d'un travail intercommunal. Il est cependant impératif d'inscrire le présent document d'urbanisme dans la trajectoire définie par la loi Climat et Résilience et amendée par la loi ZAN de 2023. Ce travail est d'ores et déjà engagé avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Occitanie modifié en 2025 et par le SCoT du Grand Albigeois en cours de révision.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ouvrir le débat sur l'évaluation du PLUi, puis de prendre acte du rapport d'évaluation du PLUi qui conclue sur une proposition de révision du PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L153-27,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020,
VU le support de présentation de l'évaluation du PLUi présenté en séance et annexé à la présente délibération,
VU le rapport d'évaluation du PLUi,
ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

PREND ACTE du rapport d'évaluation du PLUi à 6 ans proposant la révision du document.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

7. Réaménagement de la place, demande de subventions

Monsieur le Maire expose :

Les aménagements extérieurs de la place ont été réalisés au coup par coup et sont largement minéralisés. Ils sont presque entièrement revêtus d'enrobé (parking voies d'accès, de service) et confèrent au lieu une ambiance routière qui contraste avec la nature environnante des coteaux, des boisements.

Le projet consiste à désimperméabiliser les sols et donner un caractère paysager au site, valoriser la topographie du site et le rapport au cours d'eau en partie basse.

Fin 2022, la commune de Saliès avait répondu à un appel à projet « Désimperméabilisons les sols,urbains ! », lancé par la Région Occitanie et les Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne. Le projet de la commune a reçu un avis favorable.

La réalisation de la cour d'école et de la cantine ayant subi beaucoup de retard, le réaménagement de la place a été repoussé.

La région a accepté de reporté l'attribution de la subvention. Le dossier doit être redéposé auprès de l'agence de l'eau.

Depuis 2022, de légères modifications ont été apportées au projet initial.

Le plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel : 479 980 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Région : 73 485 (soit 15,31%)
- Agence de l'eau 310 499 (soit 64,69%)
- Autofinancement : 95 996 (soit 20,00%)

PLAN DE FINANCEMENT 2026 PROPOSÉ :

Aménagement de la place principale	**HT**
Montant estimatif des travaux (avec coût architecte et aléa 5%)	**577 541,25 €**
Demande de subvention auprès de la Région : 12,72 %	73 485 €
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau : 38,18%	220 483,50 €
Demande de subvention auprès du Fonds Vert : 29,10%	168 064.50 €
Total des subventions demandées	462 033,00 €
Reste à charge de la commune (20%)	115 508,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

2026-95

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

APPROUVE le nouveau projet de désimperméabilisation, de végétalisation et de réaménagement de la place principale du village.

ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus et **ANNULE** la délibération relative à la demande de subvention initiale adoptée le 19 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et de l'Etat pour le Fonds vert pour la réalisation de travaux et d'aménagement suivants :

Nature des travaux : Désimperméabilisation, végétalisation et réaménagement de la place principale du village.

Coût prévisionnel : 577 541,25 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Région :	73 485 (soit 12,72%)
- Agence de l'eau	220 483,50 (soit 38,18%)
- Etat – Fonds Vert	168 064,50 (soit 29,10%)
- Autofinancement :	115 508,25 (soit 20,00%)

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

S'ENGAGE VIS-A-VIS DE LA RÉGION, DE L'ETAT ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE :

1. à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée
2. à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification des subventions, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
3. à informer tous les partenaires financiers de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée.
4. À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation des différents contributeurs financiers.

INFORMATIONS DIVERSES

Bilan cantine

Nous allons bientôt pouvoir faire un bilan sur une année scolaire complète de fonctionnement. Il est à noter que le coût repas en matières premières uniquement s'élève à environ 2,10 / 2,20 €. Le coût des repas des mercredis et vacances s'élèvent à environ 10 300 € pour Ansamble Midi Gastronomie. Les coûts d'achats alimentaires pour la cantine s'élèvent environ à 29 000 €. Les recettes des repas globaux des familles s'élèves environ à 19 000 €. Le coût total par repas s'élève à environ 7 € contre 5,50 euros pour un repas Ansamble, dont les tarifs ne feront vraisemblablement qu'augmenter.

Désignation des délégués des commissions C2A

voici les représentants de Saliès pour les 5 commissions de l'agglomération :
- Ressources et équipements publics : Messieurs Larbi FAIDI et Jacky MIQUEL

2026.36

Publié le 29 SEP. 2026
Par Mairie Saliès

- Développement économique et attractivité : Monsieur Bernard TOMINET et Madame Evelyne CAVALIE GUALLAR

- Environnement : Monsieur Jacky MIQUEL et Madame Nathalie BRULANT

- Mobilité - Aménagement de l'espace - Habitat - Urbanisme : Monsieur David FERRE et Madame Evelyne CAVALIE GUALLAR

- Proximité - Travaux : Messieurs Bruno GASCON et Nicolas MARTIN

Info Décision Modificative n°1

Considérant que l'inscription budgétaire du solde dû à l'architecte a été prévu en HT au lieu de TTC

	Dépenses		**Recettes**	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2313/23 : Aménagement de la place 902021169	950,00 €	0,00 €		
2313/23 : Cantine 902021167	0,00 €	950,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	**950,00**	**950,00**		

Séance levée à 21h40

Le secrétaire de séance
Jacky MIQUEL

Le Maire
Jean-François ROCHEDREUX